



# PRÉFET DE L'ALLIER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Moulins, le 14 janvier 2022

Par arrêté interministériel du 21 décembre 2021 paru au Journal officiel du 14 janvier 2022 :

- **Deux (2)** communes du département de l'Allier ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

**Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020 :**

*Communes de : Autry-Issards et Toulon-sur-Allier*

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée. Les maires des communes concernées ont été informés par la préfecture ce jour.

Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

### Contact presse

**Bureau de la  
communication interministérielle**

2 rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS  
Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03